

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 2
- Absents : 4
- Votants : 25

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR: M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.

ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI, M. FLATRES.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023 - 21 : Régularisation d'un déficit de la régie mixte Enfance Jeunesse

Les régies de recettes et d'avances peuvent parfois faire l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par le comptable public. Les déficits sont le plus souvent consécutifs à des erreurs de caisse, de justificatifs de dépenses non valables, de vols ou problème techniques, etc.

La régie mixte enfance Jeunesse est concernée.

Conformément à l'instruction codificatrice concernant les régies des collectivités territoriales, le comptable du service de gestion de Lorient Collectivités a procédé à une vérification en date du 25 octobre 2023. Le procès-verbal laisse apparaître un déficit de 55,79€ correspond à une erreur de caisse et un manque de justificatifs (achat lors d'une brocante) du régisseur mandataire, à concurrence du déficit constaté.

Le régisseur titulaire est en principe responsable personnellement mais ce dernier, a formulé une demande de remise gracieuse.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 056-215601071-20231207-DEL21_06_12_23-DE

En conséquence, constatant que le déficit ne provient pas d'une négligence du régisseur titulaire mais d'une erreur de caisse d'un régisseur mandataire, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER la remise gracieuse au régisseur titulaire et prendre en charge les 55,79 € sur le budget principal de la commune,
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

